



Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2016

Etaient présents : M. Rémy NAPPEY – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Yves BOITEUX – M. Claude BOURIOT – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY – M. Alain ROTH -- Mme Mélanie TAKACS – Mr Christopher BOREANIZ – M. Laurent TOURTIER – Mme Céline POLLIEN CHANVIN – Mme Christelle VAUCLAIR – Mr Fabrice FRICHET – Mme Liliane HOUG

Avaient demandé à excuser leur absence : M. Francis USARBARRENA – Mme Marie-Sophie POFILET – M. Frédéric MAURICE – Mme Lise BIGUENET

Etait absente : Mme Christelle CHAVEY

Procurations : M. Francis USARBARRENA qui donne procuration à M. Michel LAURENT ; Mme Marie-Sophie POFILET qui donne procuration à Mr Pierre SCHIFFMANN ; M. Frédéric MAURICE qui donne procuration à M. Rémy NAPPEY ; Mme Lise BIGUENET qui donne procuration à M. Yves BOITEUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 19 et présente ses condoléances au nom de l'ensemble du Conseil municipal à Monsieur Francis USARBARRENA suite au décès de son papa.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter trois questions complémentaires :

- 18 – Vente du camping – complément de la délibération 2016-36
- 19 - Relais Petite enfance – demande d'adhésion de la Commune de Desandans
- 20 - cimetière (rétrocession d'une concession – transformation d'une concession trentenaire en cinquantenaires)

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, pour ajouter ces trois questions à l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du 25 octobre 2016

Madame Céline POLLIEN CHANVIN demande la rectification du compte rendu en ce sens qu'elle était absente excusée sans procuration.

Cette modification apportée, le compte-rendu du 25 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine LOHSE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité

3. Demande de subvention au titre de la DETR : réfection du gymnase municipal – accessibilité

Les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2017 au titre de dotation d'équipement des territoires ruraux doivent être déposés pour le 15 décembre 2016

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers suivants auprès du Conseil Départemental

Pour le gymnase municipal :

Un dossier a été déposé au titre de l'année 2016 au Conseil Départemental qui a reçu un avis défavorable au motif qu'un effort exceptionnel avait été fait pour le gymnase intercommunal et qu'il n'y aurait plus d'aide pour les autres équipements de ce type.

Un courrier a été adressé pour demander d'examiner ce dossier au titre des tennis couverts, compte tenu de l'affectation de cet équipement à cette association. Une aide départementale à hauteur de 29 % peut être escomptée.

Depuis cette année, il est possible d'obtenir au titre de la DETR une subvention à hauteur de 35 % pour les infrastructures sportives (construction et rénovation)

Coût des travaux toiture et sol réactualisé :
Toiture sans isolation : 146 000.00 € TTC
Réfection du sol : 62100.00 € TTC

Subvention possible : de 35 % à 50 %

4. Demande de subvention au titre de la DETR : réfection du gymnase municipal – accessibilité

Il est possible d'obtenir au titre de la DETR une subvention à hauteur de 35 % à 50 pour les travaux d'accessibilité dans tous les bâtiments publics

Un dossier de subvention pour le groupe Bourlier sera déposé et concerne :
Ecole Bourlier : 21 800.00 € HT – 26 160.00 € TTC
Mini Gymnase : 12 700.00 € HT – 15 240.00 € TTC
Bibliothèque : 3 550.00 € HT – 4 260.00 € TTC

Une erreur s'est glissée dans le rapport de présentation, les montants annoncés sont des prix hors taxe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions listés ci-dessus auprès des services de la Préfecture au titre de la DETR et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Marché rive droite – tranche 1 – avenant n° 2

Par délibération 2015.55 du 3 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de travaux avec Eurovia pour la réhabilitation des réseaux eau et assainissement de la rive droite pour un montant de 825 237.96 € HT – 870 434.05 € TTC.

Un premier avenant pour un montant de 45 196.09 € HT a été validé par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2016.

Des travaux supplémentaires non prévus au marché font l'objet d'un deuxième avenant :

- Dépose d'équipements de réseaux hors fonction
- Modification des pompes du poste de la Saline
- Renforcement d'ouvrages sur le réseau existant dans la grande rue (regards et grilles avaloir)
- Réfection complète des trottoirs de la Grande rue pour un montant de 127 092.63 € hors taxe soit une augmentation de 14.60%.

Le Conseil municipal est invité à valider ces travaux supplémentaires et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise Eurovia.

Les crédits ouverts au budget assainissement au compte 2315 sont suffisants pour payer cet avenant.

Le Conseil municipal, par 19 VOIX Pour et 3 ABSTENTIONS (Mrs Michel LAURENT, Fabrice FRICHET et Mme VAUCLAIR) approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux d'eau potable et assainissement rive droite tranche 1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6. Vestiaires des Lumes – validation du rapport de la commission des MAPA, attribution des marchés et autorisation à Mr le Maire de les signer

Une consultation comportant 13 lots a été lancée pour l'agrandissement des vestiaires des Lumes.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre dernier et le rapport d'analyse des offres rédigé par le Cabinet BELEY, maître d'œuvre.

Il explique que les offres ont été classées et notées en fonction des critères d'attribution suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les choix de la commission des MAPA.

Lot n°	prestations	Entreprise retenue	Montant de travaux retenu HT
1	maçonnerie	Société nouvelle de construction bisontine 8 rue Albert Einstein à Besancon	164 559.37 €
2	Etanchéité	Société franc comtoise d'application -5 rue Cantley à Ornans	10 347.80 €
3	Menuiseries extérieures alu	Entreprise Loichot Dampierre les bois	52 611.00 €
4	Menuiseries	Entreprise Miglierina Belfis	9 837.00 €

	intérieures bois	5, rue de Valentigney Audincourt	
5	Plâtrerie peinture	DPL Selli - rue René Girardot à Audincourt	38 695.00 €
6	Carrelage faïence	SGS 2 – 1 rue de la Saboterie à Dambelin	18 902.00 €
7	Plafonds suspendus	SPCP – Za de l’Allan - Vieux Charmont	4 424.00 €
8	Revêtement de sols souples	REVETEC – Avanne Aveney	4 284.00€
9	électricité	SEEB -Société équipement électrique bâtiment -6 rue des fleurs - Montbéliard	34 870.00€
10	Chauffage ventilation	Etudes Installations Maintenance Industrie -Etupes	60 298.90 €
11	Plomberie sanitaire	Entreprise Myotte ET cie – Orchamps Venues	59 389.66 €
12	Enduits extérieurs	Entreprise Groperrin – 12 rue de Clerval à Sancey le Grand	10 925.70 €
13	ascenseur	Entreprise Schlinder - Sausheim	22 350.00 €

Pour un montant total de 491 494.43 € HT – 597 793.32 € TTC

Le Conseil municipal, à l’unanimité, attribue les lots aux entreprises précitées et autorise Monsieur le Maire à signer les différents marchés.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2017.

7. Budget 2017 – autorisation à Monsieur le Maire de liquider et mandater les dépenses d’investissement

L’article L 1612-1 du Code général des Collectivités locales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son

adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16- remboursement d'emprunt) : 1 821 361.86 - 30110.00 = 1 791 251.86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 447 812.97 € (25% de 1 791 251.86)

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2016 Budget + DM	Montant autorisé avant le vote du budget
20 - immobilisations incorporelles	45 230.00 €	11 307.50 €
21 - immobilisations corporelles	1 558 521.86 €	389 630.47 €
23 - immobilisations en cours	87 500.00 €	46 875.00 €
TOTAL	1 791 251.86	447 812.97

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Frais d'études aménagement futurs ateliers municipaux – article 2031 – opération 566 – 10 854.00 € TTC

Diagnostic pollution – 4854.00 € TTC

Frais architecte – 6000.00 € TTC

Achat d'un véhicule pour les services techniques – article 21571 – Opération 567 – 9 300.00 € TTC + équipement 2 000.00 € TTC soit 10 965.00 € TTC

Achat d'une imprimante pour le Relais petite enfance – article 2183 – opération 568 – 250.00 € TTC

Total : 22 404.00 € (inférieur au plafond autorisé)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater ces dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget.

8. Services périscolaire et extra scolaires – autorisation à Mr le Maire de signer la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas pour l'année 2017

Suite à l'appel à projets lancé en juin 2016 pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires, l'association « les Francas » a été retenue pour l'année 2017.

Madame Joëlle PAHIN, adjointe aux affaires scolaires, la proposition de convention d'objectifs et de moyens qui a été établie et communiquée au Conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas pour l'année 2017.

9. PERSONNEL – Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Un agent des services techniques titulaire d'un poste à temps non complet (28 heures par semaine) sollicite depuis quelques mois une augmentation de son temps de travail, compte tenu des deux départs en retraite dans le service.

Cet agent est affecté au service « restauration » du collège à raison de 20 heures par semaine (10 h – 15 h) et effectue le reste de son temps de travail, soit 8 heures dans les services techniques le mercredi.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a signé une convention avec le Conseil Départemental pour que les élèves des écoles maternelles et primaires puissent bénéficier de la restauration scolaire du Collège.

Dans le cadre de cette convention, la Collectivité met deux agents à disposition du Conseil Départemental du personnel à hauteur du besoin généré par l'hébergement de ses élèves à raison de 32 heures par semaine et peut ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel pour le repas (3.80 €).

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent affecté à la restauration à raison de 32 heures par semaine annualisées, l'agent travaillerait 30 heures en période scolaire (22 heures à la restauration, 8 heures dans les services techniques), à temps complet dans les services techniques pendant les vacances scolaires, d'une part et serait chargé des travaux d'affichage ou de distribution de plis à effectuer en dehors de la restauration, d'autre part.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'augmentation d'horaires du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à la restauration du collège qui passera de 32 heures au lieu de 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2017.

10. PERSONNEL –astreintes

Il appartient au Conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2000 instaurant l'indemnité d'astreinte pour les services techniques et la nécessité d'actualiser les grades indiqués compte tenu des modifications légales intervenues depuis cette date.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005). »

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou à défaut d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

L'avis du comité technique a été sollicité le 25 novembre dernier.

Monsieur le Maire propose les modalités d'astreintes suivantes :
Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Astreintes d'exploitation

Mise en place des périodes d'astreintes :

Pour assurer une éventuelle intervention pendant la période hivernale, des périodes **d'astreintes d'exploitation** seront mises en place, **en semaine complète**, du 15 décembre au 15 mars de l'année suivante. Les agents recevront le planning d'intervention fin novembre.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et agents de maîtrise appartenant à la filière technique.

Interventions :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée, au choix des agents, selon le barème en vigueur.

Indemnisations :

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par les arrêtés ministériels.

Astreintes de décision

Mise en place des périodes d'astreintes :

Pour assurer une éventuelle intervention pendant la période hivernale, des périodes **d'astreintes de décision** seront mises en place, **en semaine complète**, du 15 décembre au 15 mars de l'année suivante.

Les agents recevront le planning d'intervention fin novembre.

Est concerné l'emploi d'ingénieur territorial

Interventions :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée, au choix des agents, selon le barème en vigueur.

Indemnisations :

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par les arrêtés ministériels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessous.

11.Maison forestière – 96 rue du Mont de Rang - annulation de la délibération 2015.59 – proposition d'achat par un nouvel acquéreur

Dans sa séance du 2 septembre 2015, le Conseil municipal avait validé la cession de la maison forestière située 96 rue du Mont de Rang pour un montant de 750 00.00 € TTC.

Les potentiels acquéreurs ont intégré les lieux et n'ont jamais honoré Le prix de la vente. Une demande d'expulsion a été engagée et a abouti le 27 octobre dernier.

Il y a donc lieu de rapporter la délibération 2015.59 du 2 septembre 2015.

Madame Natacha BION et Monsieur Thomas LHOEST, domiciliés 46 rue du Moulin ont fait connaître leur intérêt pour cette maison et ont fait une promesse d'achat pour le prix de 75 000.00 €

La cession portera sur la maison avec une surface totale de terrain de 15a 17ca, prélevée sur les parcelles ci-après :

Parcelle	Emprise
B n° 1454	11a 90ca
B n° 350	1a 10ca
Domaine public communal	2a 17ca
Emprise totale	15a 17ca

- Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- rapporte la délibération 2015.59 du 2 septembre 2015,
 - valide la vente de l'immeuble sis 96 rue du Mont de Rang à Monsieur Thomas LHOEST et Mme Natacha BION
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

12.UNICEF – ville amie des enfants - autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention

Un dossier a été déposé en octobre 2014 auprès de l'organisme Unicef pour devenir ville amie des enfants et le Conseil municipal a désigné le 21 octobre 2014, par délibération 2014.110, les membres élus qui siégeront au comité de pilotage.

Après dix-huit mois de travail, la Ville a obtenu ce précieux label pour la durée du mandat.

En devenant « Ville amie des enfants », la collectivité entre dans un réseau dont la dynamique repose sur le partage et la valorisation des bonnes pratiques et des innovations sociales.

Ainsi, la Ville s'engage à :

- Promouvoir les appellations « ville amie des enfants » auprès des élus, agents et habitants .
- Encourager l'émergence, sur leur territoire, de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté, et contribuer à l'échange national d'expériences au sein du réseau ville amie des enfants
- Désigner un référent administratif légitimé au sein de la Ville qui deviendra le contact direct avec Unicef France et permettre sa formation
- Proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois dans le mandat.
- Participer à des temps d'échanges et de réflexion propre au réseau, comme le « Comité de suivi », la « Rencontre annuelle des Collectivités amies des enfants » ou des journées de formation.

Les membres du réseau bénéficient également de nombreux outils disponibles sur le site www.villeamiedesenfants.fr et www.unicef.fr (newsletter, outils de communication, dossiers pédagogiques, etc...).

Le programme des actions sera mis en place dans les domaines suivants :

- Non-discrimination égal accès aux services et lutte contre la pauvreté
- Participation citoyenne des enfants et des jeunes
- L'éducation.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec Unicef.

13.SPA – convention 2017

La convention signée avec la SPA de Besançon et de Franche Comté pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière arrive à expiration et doit être reconduite.

La Commune s'engage, en contrepartie des prestations précitées, à payer une somme forfaitaire de 0.35 € par habitant

soit population INSEE au 01.01. 2016 : **3148 habitants x 0.35 = 1101.80 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2017 et à verser à l'association « Société protectrice des animaux de Besançon et de France Comté » la somme correspondante.

14.FORET – vente de bois de chauffage bord de route – fixation du prix

Une proposition d'achat pour 23 lots de bois de chauffage bord de route, soit 92.00 stères, est parvenue à la Mairie. L'éventuel acquéreur propose un prix de 29.00 € le stère.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente de 23 lots de bois de bord de route, soit 92 stères à Monsieur Georges CARDOT domicilié à Anteuil au prix de 29.00 euros le stère.

15.Vente de sapins de Noël – fixation du droit de place pour l'année 2016

Une personne sollicite le droit de vendre des sapins de Noël du 1^{er} décembre au 23 décembre sur la place Aristide Briand. Il y a lieu de fixer le droit de place. Monsieur le Maire propose une somme de 100.00 € pour la période.

Le Conseil municipal, par 21 VOIX POUR, Monsieur Christopher BOREANIZ ne participant pas au vote, fixe le droit de place pour la vente de sapins du 1^{er} décembre au 23 décembre 2016 à 100.00 € pour la période.

16.Ecogobelets : fixation du montant de la consigne

Dans un intérêt de développement durable, il a été décidé d'équiper la Collectivité de gobelets réutilisables, obligation qui s'imposera aux collectivités territoriales en 2020.

Un concours de dessins a été lancé auprès des deux écoles afin d'assurer le visuel.

Une commande a été passée pour 1000 gobelets d'une contenance de 25 cl et 1000 gobelets d'une contenance de 30 cl auprès de la société Ecocup, au prix de 0.61 € le gobelet.

Les gobelets seront mis à disposition des associations l'isloises pour leurs différentes manifestations, le prix de vente des boissons devant inclure la consigne du verre pour inciter les utilisateurs à le rendre.

Les associations, à la fin de la manifestation, devront rendre le nombre de gobelets mis à disposition et la somme des consignes pour les verres non rendus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la consigne pour les écogobelets à 1.00 € pour l'année 2016.

17. Tarifs 2017

Sur proposition de la commission de finances réunie le 18 novembre dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux pour l'année 2017.

18 – Vente du camping – complément de la délibération 2016-36

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération 2016-36 du 8 avril 2011, la vente du camping à Mme Dania Errico et la vente du logement à Mme Emeline ERRICO.

Suite à la demande du notaire chargé de la transaction et au plan de bornage établi par le Cabinet Forniquet reçu le 6 décembre, il convient de compléter cette décision en précisant la délimitation et la surface du terrain cédé.

La cession portera sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Vente du terrain de camping à Mme Dania ERRICO

Section numéros	superficie
AK 386	34 a 50 ca
AK 387	5 a 07
AK 391	2 a 50
AK 392	1 a 13
AK 394	11 a 03
AK 396	1 ha 01 a 17 ca
AK 401	10 a 35
Total	1 ha 65 a 75 ca

- Vente du logement cadastré AK 119 à Mme Emeline ERRICO et Mr Alain PROBST et des parcelles suivantes :

Section numéros	superficie
AK 388	0 a 19
AK 390	1 a 97
AK 395	0 a 23
Total	2 a 39 ca

conformément au document de modification parcellaire cadastrale établi le 28 septembre 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les ventes telles que définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

17 - Relais Petite enfance – demande d'adhésion de la Commune de Desandans

La Commune de Desandans a fait connaître son intérêt pour bénéficier des services du relais petite enfance. Une convention de partenariat sera signée entre les deux collectivités à partir du 1^{er} janvier 2017 qui prévoit les modalités de mutualisation et la participation financière restant à charge des communes après déduction des aides de la CAF et du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

18- Cimetière

Rétrocession d'une concession : Mme et Mr Guichard André, domiciliés 57 rue Hénon à Lyon ont acheté le 18 juillet 2013 une concession cinquantenaire – n° 2230 emplacement F 0143 dans le cimetière communal pour un montant de 512.00 €. (titre 849 du 13.07.2013)

Mr et Mme Guichard demandent à pouvoir la rétrocéder à la Commune car ils souhaitent désormais une crémation

Cette rétrocession est possible, la concession étant vide de corps.

Compte tenu du temps d'utilisation de 3 ans et demi, il pourra être remboursé la somme de 478.72 €.

Le remboursement se fera à l'article 673 – annulation de titre sur l'exercice précédent

Conversion d'une concession trentenaire en cinquantenaire

Mme Marie Jeannin a acheté la concession 2277 – emplacement B 0081 pour trente ans. Elle demande à pouvoir l'acheter pour 50 ans et s'engage à verser le complément soit 146.14 €.

Ces éléments sont donnés à titre d'information, le conseil municipal ayant délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

19 – affaires diverses

Monsieur le Maire informe que certains administrés ont souhaité offrir leur colis de Noël aux Restos du cœur pour une somme de 266.00 €. Cette somme sera ajoutée au montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette association. Accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 03